

Démarche : Appel à manifestation d'intérêt - spécialisation de 50 places pour l'accueil de femmes demandeuses d'asile ou réfugiées victimes de violences et/ou de la traite des êtres humains

Organisme : Direction de l'asile, direction générale des étrangers en France

Identité du demandeur

Email

Etablissement SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

La direction de l'asile du Ministère de l'Intérieur publie un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la spécialisation, au sein du dispositif national d'accueil (DNA), de 50 places déjà existantes pour l'accueil de femmes demandeuses d'asile et réfugiées victimes de violences et/ou de la traite des êtres humains. Ces places pourront également accueillir les enfants des femmes bénéficiaires du dispositif.

Ce dispositif, validé par le comité interministériel à l'intégration (C2i) du 5 juin 2018, figure dans le plan en "10 actions pour renforcer la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des réfugiés" publié par le ministère de l'Intérieur le 28 mai 2021. Cette mesure est également intégrée dans la feuille de route de la stratégie de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi que dans le deuxième plan d'action national contre la traite des êtres humains.

Ainsi, 300 places du parc du DNA (HUDA, CADA et CPH) sont financées à ce titre, bénéficiant d'une dotation supplémentaire de 13 € par place et par jour.

L'État souhaite accroître ce dispositif, le portant à 350 places au total. Les 50 places déjà ouvertes, qui feront l'objet d'une spécialisation, bénéficieront d'une dotation supplémentaire de 13€ par jour et par place.

Les places spécialisées par cet AMI devront être situées dans les régions Pays de la Loire ou Occitanie, territoires dont les besoins en accompagnement spécifique de ce public sont particulièrement prégnants. Elles feront partie de structures d'hébergement (CADA, HUDA ou CPH, hors PRAHDA et CAES) dûment enregistrées dans le système d'information DNA@-NG de l'OFII.

À noter que cet AMI ne porte que sur la spécialisation de places déjà existantes et non sur la création de places d'hébergement. Les places à spécialiser doivent d'ores et déjà être ouvertes.

1. Cahier des charges du dispositif spécifique

(Remarque importante : Les éléments ci-après s'ajoutent à l'ensemble des missions déjà dévolues aux structures du DNA.)

- Hébergement

Offrir des conditions adaptées afin de créer un lien de confiance avec les femmes hébergées :

- Mise à disposition de places d'hébergement dédiées non mixtes ;
- Vigilance particulière dans le choix des hébergements, afin de garantir une mise à l'abri effective ;
- Priorité donnée au logement individuel.

Appel à manifestation d'intérêt - spécialisation de 50 places pour l'accueil de femmes demandeurs d'asile

- Garantie des conditions de sécurité

Veiller à la sécurité des lieux :

- Interdiction d'accès aux personnes extérieures non autorisées ;
- Bâtiment équipé d'un minima d'un digicode et d'un interphone (inclus pour les hébergements en diffus), et/ou d'un service de gardiennage ;
- Mise en place d'un numéro d'astreinte cadre en dehors des heures d'ouverture, y compris nuits, week-ends et jours fériés.

- Mise en place d'un suivi spécifique

Organiser une prise en charge adaptée aux problématiques rencontrées par les femmes victimes de violences :

- Mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, psychologue, etc.) ayant reçu une formation spécifique (violences faites aux femmes, traite des êtres humains...) ;
- Mise à disposition de bureaux administratifs et d'équipements pour le suivi socio-administratif accessibles et sécurisés. Les entretiens doivent se faire de préférence en individuel, ou avec un interprète professionnel si nécessaire.
- Aide et accompagnement au dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie (violences, proxénétisme, traite...) ;
- Accompagnement lors des procédures judiciaires (demande d'aide juridictionnelle, audiences, etc.) ;

- Accès aux soins et à la santé

Assurer l'accès à du personnel soignant dès l'entrée et une orientation sanitaire ciblée :

- En cas de traumatisme, mobilisation d'un psychologue et orientation adaptée vers un service de soins ;
- Organisation de groupes de parole animés par un psychologue ;
- Accompagnement vers les dispositifs de prévention (addictions, dépistage, suivi gynécologique...).

- Accompagnement à la parentalité

Mettre en place un soutien spécifique aux mères et aux enfants :

- Groupes de parole thématiques, suivi individualisé au besoin ;
- Espaces dédiés à l'accueil d'enfants, avec possibilité de garde ou orientation vers les dispositifs de droit commun ;
- Séances d'information sur le système éducatif français (rôle de l'enseignant, implication des parents) ;
- Accompagnement à l'inscription scolaire des enfants ;
- Soutien psychologique aux enfants.

- Engagement partenarial

Développer des coopérations avec des acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux (santé et santé mentale, lutte contre la traite, lutte contre les violences faites aux femmes, PMI, écoles, ASE,...).

- Possibilité de verser une aide aux femmes isolées de moins de 25 ans dans le cadre d'un fonds de premier secours ;

2. Dépôt des candidatures

Le dossier doit être déposé exclusivement via Démarches simplifiées au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami2025-fvv>

Date limite de dépôt des candidatures : 22 novembre 2025

3. Critères d'évaluation et de sélection

Les projets devront prévoir une capacité d'accueil minimale, favorisant l'optimisation des moyens et des coûts. Ils pourront être déployés dans les régions Pays de la Loire et Occitanie. Si un candidat souhaite déposer un projet concernant plusieurs structures, il devra présenter un projet par structure.

L'évaluation de la pertinence des projets portera sur les éléments évoqués plus haut :

- Conditions d'hébergement ;
- Mesures de sécurité ;
- Qualité du suivi spécifique ;
- Accès aux soins et à la santé ;
- Soutien à la parentalité et à la scolarité ;
- Stratégie partenariale ;
- Optimisation des moyens et des coûts.

4. Financement

Chaque place spécialisée dans ce cadre bénéficie d'un financement supplémentaire de 13 €/jour, destiné à couvrir tout ou partie des attendus du cahier des charges au point 1., selon l'organisation déjà en place dans la structure existante.

Si une partie de cette dotation supplémentaire devait être mobilisée la première année pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise en œuvre du dispositif (notamment en matière de sécurisation), cela devra être explicitement précisé dans le projet. L'emploi de la dotation supplémentaire pour l'année suivante devra également être détaillé.

Appel à manifestation d'intérêt - spécialisation de 50 places pour l'accueil de femmes demandeu

Le candidat devra fournir tous les ans un compte-rendu détaillant l'usage spécifique de la dotation supplémentaire qui lui a été accordée.

5. Notification des décisions

Les projets seront notés selon les critères définis ci-dessus et examinés par la direction de l'asile. Les opérateurs seront informés à l'issue de l'instruction.

6. Calendrier prévisionnel

- Diffusion de l'AMI : 22 octobre 2025
- Validation des projets et notification aux candidats : 21 décembre 2025
- Ouverture des places spécialisées et début des orientations : à partir du 1er janvier 2026.

Nom de l'opérateur (personne morale)

exemple : Adoma

Nom et prénom du déclarant

Fonction du déclarant

Coordonnées téléphoniques du déclarant

Courriel du déclarant

Courriel de contact alternatif

Présentation du projet

Région

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Pays de la Loire

☐ Occitanie

Nom de la structure

Type de structure

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ HUDA

☐ CADA

☐ CPH

Localisation des places

Département, commune(s)

Appel à manifestation d'intérêt - spécialisation de 50 places pour l'accueil de femmes demandeu

Code de la structure dans DN@-NG

Ex : C30XX, H31XX, R44XX

Nombre de places total de la structure

Nombres de places concernées par la spécialisation

Type de places concernées par la spécialisation

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ places "femme isolée"

☐ places "famille"

Présentation générale de la structure existante

Présentation générale du projet de spécialisation

Présentation de la mise en oeuvre du cahier des charges : Hébergement et sécurisation

Y aura-t-il des travaux à prévoir en première année dans le cadre de la mise en oeuvre de la spécialisation ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Veillez préciser le type de travaux, et leur montant estimé

Présentation de la mise en oeuvre du cahier des charges : Accompagnement dédié

Veillez préciser la composition de l'équipe pluri-disciplinaire (avant et après la spécialisation des places, expérience de l'équipe et niveau de qualification), les pratiques déjà en place dans votre structure et celles que vous développerez dans le cadre de cette spécialisation, ainsi que les partenariats en place, et ceux à créer dans ce même cadre.

Présentation du budget

Expliquer de manière succincte les dépenses prévues pour la spécialisation des places

Préciser le coût des travaux nécessaires lors de la première année de mise en œuvre du dispositif ainsi que l'affectation à partir de l'année suivante de la partie du budget 2026 qui aura été consacrée à ces travaux

Décrire comment les nouveaux moyens dédiés à la spécialisation des places seront optimisés, tout en garantissant la qualité du dispositif ; indiquer quels moyens pourront être mutualisés avec le dispositif existant et de quelle manière cette mutualisation sera organisée.

Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Budget en année pleine des places spécialisées au titre de l'exercice 2026

Présenté au format normalisé prévu par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Nota bene : le budget 2026 du CADA ou du CPH, qui doit être adressé comme chaque année à l'autorité de tarification au plus tard le 31 octobre 2025 conformément aux dispositions du CASF, doit être établi hors du présent projet de spécialisation de places déposé via la plateforme Démarches simplifiées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Budget en année pleine des places spécialisées au titre de l'exercice 2026

Présenté dans le cadre du formulaire CERFA "Demande de subvention" (n°12156*06)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Budget en année pleine des places spécialisées au titre de l'exercice 2027

Présenté au format normalisé prévu par le Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Budget en année pleine des places spécialisées au titre de l'exercice 2027

Présenté dans le cadre du formulaire CERFA "Demande de subvention" (n°12156*06)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport d'activité 2023 de l'organisme

Si cet élément n'a pas déjà été transmis à l'autorité administrative.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport d'activité 2024 de l'organisme

Appel à manifestation d'intérêt - spécialisation de 50 places pour l'accueil de femmes demandeuses

Si cet élément n'a pas déjà été transmis à l'autorité administrative.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport du commissaire aux comptes 2023

Si cet élément n'a pas déjà été transmis à l'autorité administrative et que l'organisme est soumis à cette obligation.

Rapport du commissaire aux comptes 2024

Si cet élément n'a pas déjà été transmis à l'autorité administrative et que l'organisme est soumis à cette obligation.